



Le dossier du mois mai 2010

Qu'attend-on de la prison ?

Retrouvez les avis des experts et des acteurs qui font le débat.

Les conditions de détention font de la France l'une des plus mauvaises élèves d'Europe. Par ailleurs, elle se montre peu pressée de généraliser les alternatives à la prison, et semble entretenir une culture de l'incarcération...

Punir les auteurs, les rééduquer, en dissuader d'autres, protéger la société ou soulager les victimes, qu'attend-on de la prison ?

www.laligue.org

Introduction.....	3-4
Enjeux	5-6
Points de vue.....	7-32
Quels apprentissages en prison ?	
Emploi et formation professionnelle Entretien avec Jean-Marie Delarue	7-11
L'enseignement en prison : échanges et transactions par Richard Robert.....	12-13
Les illusions de l'enseignement à distance Entretien avec Fanny Salane	14-15
Les enjeux de l'informatique Entretien avec Jean-Michel Bourdon	16-17
Du décroisement Entretien avec Claire Lloret et Adelaïde Météreau.....	18-19
Sortir de l'enfermement et faire émerger une parole	
La voix empêchée par Richard Robert.....	20-22
Oser dire « je », même en prison Entretien avec Vincent Ecrepont	23-26
Conseiller d'insertion et de probation Entretien avec Sylvain Roussilloux	27-30
Vers une parole collective des détenus Entretien avec Joël Sépulcre.....	31-32
Repères.....	33-36
Quizz	37-39

Qu'attend-on de la prison ?

Introduction

Enjeux

Points de vue

Repères

Quizz

La France souffre d'une surpopulation carcérale chronique. Le programme ambitieux de rénovation et de construction lancé en 2002 n'a pas endigué le problème, le nombre d'incarcérations augmentant plus vite que le nombre de cellules. Aujourd'hui, 62 000 écroués se partagent 52 000 places.

Cela veut-il dire que le nombre d'infractions est en progression ? Seules les atteintes aux personnes ont augmenté de façon significative. Pour le reste, les incarcérations s'expliquent aussi par l'allongement de la détention provisoire, les peines planchers ou la banalisation de la comparution immédiate qui laisse peu de chance au prévenu.

La France semble entretenir une culture de l'incarcération. Elle se montre peu pressée de généraliser les alternatives à la prison, alors même qu'elles pourraient limiter le risque de récidive.

En outre, les conditions de détention font de la patrie des droits de l'Homme l'une des plus mauvaises élèves d'Europe. En 2006, le comité européen pour la prévention de la torture dresse un rapport accablant. En ligne de mire : la politique de l'isolement ou le placement en quartier disciplinaire de personnes atteintes de troubles mentaux. En 2008, l'ONU s'inquiète de certaines pratiques peu déontologiques.

Nommé en juin 2008, Jean-Marie Delarue, premier contrôleur général des lieux de privation de liberté, dénonce quant à lui le peu d'activités proposées (sportives ou culturelles) ainsi que la faible propension des prisons à la formation professionnelle quand 50% du public est sans diplôme.

Aujourd'hui, l'incarcération apparaît toujours comme un temps suspendu, une punition cultivant l'idée du repentir par l'ennui, la privation, et reléguant les perspectives de réinsertion au second plan. Chaque année, une centaine de détenus se suicident.

Mais sur l'échelle de l'estime humaine, le prisonnier occupe la dernière place. Son sort émeut peu le grand public qui en entretient une vision fantasmée voire diabolisée.

Pourtant, ailleurs, d'autres modèles font leurs preuves. La Suède qui dresse des prisons ouvertes, propose des activités valorisantes et ouvre les cellules aux familles, connaît un taux de récidive nettement inférieur au nôtre.

Punir les auteurs, les rééduquer, en dissuader d'autres, protéger la société ou soulager les victimes, qu'attend-on de la prison ? La prison peut-elle sanctionner sans exclure ?

Qu'attend-on de la prison ?

[Introduction](#)

[Enjeux](#)

[Points de vue](#)

[Repères](#)

[Quizz](#)

On peut reconnaître la qualité d'une démocratie à la façon dont elle conçoit et met en œuvre la justice pénale. Or la France semble avoir un problème avec la prison : elle figure en mauvaise place dans la plupart des comparaisons internationales et l'opinion publique ne semble guère s'en émouvoir.

Pour inviter leurs concitoyens à s'intéresser aux détenus, certains militants déclarent que ce sont des gens comme vous et moi. Comme le note le sociologue Philippe Combessie, c'est passer un peu vite sur le tri opéré par l'ensemble du corps social et matérialisé par les décisions de justice pénale d'envoyer certains justiciables en prison, certains plutôt que d'autres.

La vérité est qu'il y a aussi en prison des gens comme vous et moi, mais que cela ne suffit pas à transformer notre indifférence en intérêt. Dans un livre paru en 2003, James Q. Whitman interrogeait le fossé grandissant entre les politiques pénales européennes et américaines. Il relevait qu'aux États-Unis, la prison est de plus en plus nettement associée à des minorités ethniques. En termes crus, les autres. On peut se demander si les pays européens ne sont pas en train de suivre le même chemin, s'obsédant de sécurité et mettant à l'ombre une part croissante de la population, comme pour ne plus la voir. On annonçait certes récemment le développement de prisons sans barreaux, s'inspirant d'expériences étrangères. Mais plutôt qu'une inflexion décisive de la politique pénale, ne serait-ce pas simplement un moyen commode de répondre à la surpopulation carcérale, qui a son coût ?

Il faut avoir le courage de poser la question : nos sociétés croient-elles encore en la réinsertion ? L'institution et les politiques publiques semblent se désintéresser de cette ambition pourtant inscrite dans la loi. Mais sur le terrain, des acteurs se battent. Militants, autorités indépendantes, professionnels pris dans les rapports sociaux complexes de l'univers carcéral, des voix s'élèvent pour rappeler à ceux du dehors l'existence et la dignité de ceux du dedans, pour réaffirmer leur vocation à réintégrer notre monde.

L'idéal de l'éducation populaire porté par la Ligue de l'enseignement prend ici tout son sens. Il ne s'agit pas d'offrir une simple « remise à niveau » à un public spécialement défavorisé, en espérant le voir s'insérer aisément sur le marché du travail et ainsi dans la société. L'enjeu est bien plus décisif. Il s'agit de permettre à des hommes et des femmes de se ressaisir de leur propre vie. D'opérer un retour sur soi, de formuler un projet. La peine n'a de sens que si elle s'applique à un sujet. Et un sujet suppose une parole. L'accès à cette parole ne va pas de soi ; c'est pourtant bien ce qui est en jeu dans le pari de la réinsertion, et c'est pourquoi la question de l'enseignement est centrale.

La parole hésitante des personnes a pour revers la parole empêchée du collectif. C'est l'un des archaïsmes de l'institution, qui contribue à expliquer la violence et la froideur des rapports sociaux en son sein : il n'existe aucune reconnaissance juridique de la parole collective des détenus. Permettre aux aspirations et aux doléances individuelles de s'insérer dans une formulation collective, autoriser une représentation et favoriser la confrontation organisée des parties prenantes, ne serait-ce pas un progrès décisif ?

Qu'attend-on de la prison ?

Introduction

Enjeux

Points de vue

Repères

Quizz

► Quels apprentissages en prison ?

Emploi et formation professionnelle

Les obstacles et les voies d'un développement nécessaire

L'inactivité est une des constantes de la vie carcérale. Le récent rapport de Jean-Marie Delarue offre des éléments d'évaluation et de compréhension de cette situation, qui n'est pas sans conséquence sur le devenir des personnes incarcérées.

Jean-Marie Delarue est contrôleur général des lieux de privation de liberté. Il a rendu récemment son rapport 2010 qui décrit précisément l'état des prisons françaises, mais aussi des hôpitaux psychiatriques et des lieux de garde à vue.

Entretien avec Jean-Marie Delarue

Le pourcentage de détenus employés ou engagés dans des formations professionnelles reste faible. Est-il envisageable à vos yeux de développer davantage ce secteur ? Quels sont les obstacles et quelles seraient les conditions d'un tel développement ?

La variété des situations observées peut être interprétée comme le signe que des marges de manœuvre existent. Néanmoins des contraintes fortes qui expliquent le développement encore modeste de cette dimension de la vie carcérale, demeurent.

On évoque parfois les réticences d'une partie des détenus à entrer de nouveau dans un univers scolaire dont ils n'ont pas gardé de très bons souvenirs. Cela entre en ligne de compte, mais on observera que, d'une façon générale, la demande des personnes incarcérées de participer à des activités excède largement l'offre. C'est donc du côté de l'offre qu'il faut se tourner en priorité.

Des questions budgétaires contribuent à expliquer la situation, notamment dans ce qui est financé par des administrations publiques ne relevant pas de la pénitentiaire, comme les ministères finançant la formation initiale ou la formation professionnelle. Le paiement des rémunérations de stagiaires est quelquefois délicat à finaliser. Des GRETA (réseau de formation continue) renoncent à des financements et les anciens « emplois-jeunes » de l'Éducation nationale ne sont pas remplacés...

À cet égard, on doit suivre avec intérêt ce que donnera la disposition de la récente loi pénitentiaire rendant possible le financement conventionnel, par les régions, d'actions de formation professionnelle au bénéfice de détenus se trouvant dans les établissements implantés sur leur territoire.

Seconde contrainte, qui me semble plus structurelle : la ques-

[lire la suite](#) ►

tion de la sécurité. On ne peut mettre ensemble qu'un nombre limité de personnes. Dans les ateliers de travail, on voit fréquemment une dizaine ou une quinzaine de détenus ; dans les salles de classe, six ou huit ; dans les salles d'activités culturelles, encore moins. Et encore, dans un certain nombre de prisons anciennes, les ateliers de travail ont été détruits lors de mutineries, parce que c'est là que se regroupent ensemble les « grands nombres ». Dans ces conditions, ces nombres-là sont limités le plus possible.

Ensuite, il ne faut pas méconnaître les exigences de santé. La capacité d'attention et de concentration d'une personne peut être limitée dans le temps. Si simples que soient les activités offertes, seules des personnes désireuses d'y accéder, sans difficultés particulières, s'y trouvent en effet.

Se pose aussi la question des exigences d'intégration. Le nombre significatif d'étrangers qui se trouvent dans ces établissements, sans possibilité de communiquer utilement, se trouvent parfois privés de ce fait du « classement » dans des postes de travail et de l'accès aux activités de formation.

S'ajoutent à ces exigences les impératifs tenant à l'organisation de la collectivité et à ses difficultés. Certains détenus ne doivent pas communiquer entre eux, ou ne doivent pas être en contact en raison de litiges et de risques qui en découlent. Il faut concilier des horaires difficiles à harmoniser : promenades et travail, activités et repas, travail et enseignement. Beaucoup renoncent à l'un pour ne pas être privés de l'autre. Et si l'établissement se lève tôt, il se couche également tôt : le dîner est servi parfois à 17 h 45, souvent à 18 h ou 18 h 30, heure limite à laquelle les détenus doivent être dans leurs cellules.

Enfin et surtout, le développement des activités suppose inévitablement l'accroissement des mouvements (de la cellule à l'activité et retour). Or, à l'exception des prisons les plus petites, les établissements pénitentiaires ne permettent pas d'accroître notablement ces mouvements, qui requièrent du personnel. Dans les établissements très récents, on a réduit leur nombre par l'installation de douches dans les cellules ; ou leur ampleur par l'installation de locaux dits « sociaux » dans chaque bâtiment.

Pour qu'un détenu puisse se rendre à son lieu d'activité, il faut qu'un surveillant se trouve à la bonne heure au bon endroit pour ouvrir la porte de la cellule et que d'autres soient disponibles pour le conduire à sa destination. Cette question a l'air de détail. Elle ne doit pourtant pas être sous-estimée, ni dans les conditions de travail des surveillants, ni dans les revendications des personnes incarcérées.

Que traduisent ces revendications ?

Les contrôleurs constatent un mécontentement profond et général et qui trouve souvent son origine dans les retards avec lesquels on vient chercher les détenus... Ces oublis, involontaires en principe (mais pas toujours), conduisent à les maintenir en cellule alors qu'ils devraient bénéficier d'une activité ; voire à l'impossibilité de gagner les lieux dévolus aux activités, comme cela a été constaté dans un centre de détention de construction récente.

À ce mécontentement fait écho celui des enseignants et des animateurs qui jugent sévèrement l'absence de respect des horaires. Ils estiment souvent à un quart du temps prévu le délai passé à attendre, ce qui met naturellement à

[lire la suite](#) ►

mal les résultats et suscite des querelles sans fin pour savoir si le surveillant a oublié de venir chercher le détenu ou si c'est celui-ci qui a refusé de venir. Ces querelles ont leur importance puisqu'au nom de la motivation nécessaire des participants et de la concurrence existante, beaucoup d'activités pratiquent la règle du « déclasser » après deux absences non justifiées.

Vous suggérez dans votre rapport que la rareté de l'offre participe des pratiques de gestion de l'administration des établissements.

Je ne dis pas que cette rareté est délibérée, et nous avons vu qu'elle avait de multiples causes. Mais elle engendre une série d'effets secondaires, qui consistent pour l'essentiel à accroître la dépendance du malade ou du prisonnier à l'égard de l'administration. Celle-ci, en raison de la pénurie d'activités, est souvent amenée à pratiquer le régime de la « faveur » et de privilégier telle ou telle catégorie ou même tel ou tel individu. La « distribution » d'activités fait ainsi partie de ces transactions qui permettent de gérer l'établissement.

On est parfois surpris des différences qui peuvent exister sur ce point d'un établissement à l'autre. En principe, s'agissant du travail, les indigents y ont plus facilement accès en prison ; mais on retrouve parfois à l'atelier, ou en cuisine, une catégorie de détenus bien précise (ceux issus du grand banditisme, par exemple) ce qui montre la variété des politiques adoptées.

Il en résulte que le « classement » ou le « déclasser » sont des événements majeurs de la vie du détenu. Une attention particulière doit donc leur être portée : ces actes-là sont décisifs pour le présent et le futur de la personne qu'ils concernent. Aujourd'hui, de fait, les activités génèrent des situations d'inégalités très fortes.

Il faut savoir que le code de procédure pénale donne un caractère déterminant à l'exercice d'un emploi pour les aménagements de peine. À l'ennui, s'ajoute donc ici, pour ceux qui ne peuvent travailler, la frustration de ne pas bénéficier de réductions supplémentaires de peines par exemple, d'où, souvent, un sentiment fort d'arbitraire, donc d'injustice.

Enfin, il rend *a priori* difficile la mise en œuvre des dispositions de l'article 27 de la loi pénitentiaire, relatif à l'obligation pour les condamnés d'exercer au moins une activité proposée en établissement. Si cette obligation était prise au sérieux, elle supposerait évidemment la mise en œuvre de moyens nouveaux, d'effectifs supplémentaires et aussi, sans doute, une autre conception de la discipline qui consisterait à laisser davantage d'initiatives et de responsabilités aux détenus et autoriserait plus facilement leurs regroupements. Faute de quoi, elle risque de conduire à beaucoup de faux-semblants et à amener des condamnés à avoir des activités qui n'en sont pas ou ne sont d'aucune utilité pour leur retour à la vie sociale.

Cette réalisation appelle aussi une recherche accrue des « offreurs » d'activités, autrement dit un rééquilibrage entre l'offre et la demande. Des efforts ont été consentis. Il faut en faire davantage. La loi pénitentiaire, ce qu'on peut regretter, n'a pas fait évoluer la question du travail, de ses conditions et de sa rémunération. Les prisons et l'hôpital doivent s'ouvrir beaucoup plus à l'informatique, tant pour des activités de « découverte » que des travaux « professionnels ». L'accès à Internet, notamment à la messagerie, devrait être autorisé sous les réserves indispensables de sécurité. La formation

[lire la suite](#) ►

professionnelle doit, comme l'une des personnes rencontrées l'indique, se concentrer sur les contenus offrant des débouchés et son financement doit être assuré. Les obstacles administratifs qui font obstacle à l'exercice de certaines activités (des cours destinés à l'acquisition du code de la route par exemple) doivent être traités. Les enseignants, fortement motivés, ont besoin du soutien de leur administration.

Enfin, une évaluation précise de ces activités doit être menée, ce qui suppose, entre autres, qu'un lien soit fait, après la sortie du détenu, entre la machinerie du dedans et la vie au-dehors. Certains établissements le font, mais c'est loin d'être une pratique générale.

En somme, l'activité ne doit plus être pensée comme l'occupation des favorisés de la prison, mais comme un élément consubstantiel à l'exécution de la peine. Ce qui n'est jamais que la mise en œuvre, enfin, de l'esprit de textes applicables de longue date.

L'enseignement en prison : échanges et transactions

À propos des recherches de Bruno Milly

Bruno Milly éclaire et explique un constat partagé par la majorité des acteurs du pénitencier : l'enseignement trouve difficilement place en prison, sinon dans le cadre d'un système de privilèges solidement établi. Décryptage de son article « L'enseignement en prison : du poids des contraintes pénitentiaires à l'éclatement des logiques professionnelles »¹.

Bruno Milly est maître de conférences, spécialiste de la sociologie de la prison, à la Sorbonne.



Par Richard Robert

L'accès à l'enseignement est très souvent pensé en prison comme un privilège plutôt que comme un droit. Cette représentation participe d'un héritage historique mais aussi des rapports sociaux entre prisonniers et surveillants, une partie significative de ces derniers voyant dans les détenus « des assistés sûrs de leurs bons droits », alors que l'accès à l'enseignement ou à d'autres activités ne serait pas indispensable et devrait en tout état de cause se mériter. L'accès à l'enseignement s'inscrit donc dans le système d'échanges et de contreparties qui caractérise la prison. Il n'en est pas isolé, bien au contraire, car à l'enseignement sont souvent associés des privilèges connexes : droit de sortir de sa cellule, d'être seul en cellule, accès facilité à la bibliothèque et aux activités dites « culturelles » (représentations théâtrales, concerts...).

Les personnes qui le souhaitent ont théoriquement le droit de suivre certains enseignements, mais elles doivent recevoir l'autorisation de la direction de l'établissement. Cette autorisation est monnayée, contre la promesse de se tenir calme par exemple. L'accès à l'enseignement est intégré dans un système de transaction. Le système a son efficacité en termes de management, et les « contrats » passés avec les détenus peuvent même avoir du sens si l'on envisage l'horizon de la réinsertion. Mais si l'on raisonne en termes de droit, on est forcé de constater que le compte n'y est pas. Non que l'on soit dans un univers arbitraire : le régime disciplinaire des détenus, qui prévoit ainsi diverses formes de sanctions (dont le déclassement et la privation d'activité) est inscrit depuis 1996 dans le code de procédure pénale². C'est la loi. Mais en l'occurrence, la gestion de la prison l'emporte sur la mise en œuvre du droit commun.

D'une façon qui peut sembler paradoxale, si l'accès à l'enseignement peut être un privilège négocié, il arrive aussi qu'il soit représenté et vécu comme une sanction. Pour des raisons qui

[lire la suite](#) ►

1. *Déviance et Société* 2004/1, volume 28, p. 57-79.
2. Articles D. 249 à D. 251-8.

s'expliquent aisément, beaucoup de détenus privilégient l'accès au travail. L'enseignement peut alors devenir un pis-aller, voire une quasi sanction pour ceux qu'on aura déclassés des activités rémunérées.

L'autonomie, réelle, dont bénéficient les enseignants, peut ainsi être soumise à de nombreuses situations critiques rappelant le faible poids de ces professionnels et la fragilité du droit à l'enseignement en prison. Typiquement, les transferts de prisonniers d'un établissement à l'autre sont le plus souvent effectués sans égard pour la participation à des activités, et les enseignants, qui n'en sont avertis qu'*a posteriori*, n'osent pas protester.

Leur autorité et leurs compétences professionnelles sont contestées à la fois par les surveillants et par les détenus. Pour les surveillants qui ont tendance à introduire leurs propres grilles de représentations professionnelles, l'absentéisme élevé des détenus ou leur manque de discipline attestent un désordre symptôme d'incompétence, s'appliquant en outre à une profession dont les compétences (justement) sont moins identifiables que celles des professionnels de santé, par exemple. Bruno Milly note à ce propos qu'il règne dans les établissements pénitentiaires une certaine confusion (sur les statuts) accentuée par la présence des bénévoles. Les enseignements de ceux-ci sont très généralement considérés, notamment par les personnes détenues, comme des loisirs, et cette notion contamine l'ensemble des représentations des activités d'enseignement.

La conclusion de Bruno Milly est sans appel : « *L'accès des personnes détenues à l'enseignement, s'il est défini juridiquement comme un droit, n'est donc pas un droit respecté. En ce sens, la prison ne se limite pas aujourd'hui à une simple privation de liberté. Elle prive parfois les détenus de droits dont ils ne sont pas juridiquement privés. L'enseignement pourrait ainsi faire encore partie de ce supplément disciplinaire évoqué par Foucault, selon lequel le dispositif carcéral peut excéder dans ses pratiques réelles les conditions de la détention légale.* »

Les illusions de l'enseignement à distance

L'enseignement à distance est bien souvent la seule opportunité d'accéder à des études supérieures en milieu carcéral¹. Mais si ce modèle a pu apparaître comme un élément central de la mise en œuvre du droit à l'éducation, un examen attentif des conditions réelles révèle des faiblesses structurelles.

Spécialiste des sciences de l'éducation, Fanny Salane est maîtresse de conférences à l'université Paris Ouest Nanterre. Elle est l'auteure d'un ouvrage paru en 2010 : *Être étudiant en prison. L'évasion par le haut* (La Documentation française).



Entretien avec Fanny Salane

Le droit à l'éducation a été affirmé assez tôt dans la loi. Mais qu'en est-il de sa mise en œuvre ?

L'éducation en prison est effectivement un droit, affirmé au niveau national², mais également au niveau international, dans une déclaration des Nations Unies de 1990 ou dans des textes du Conseil de l'Europe par exemple.

Il faut comprendre cependant que cette dynamique s'applique essentiellement à certaines catégories repérées comme « défavorisées » scolairement. Il s'agit des mineurs incarcérés, notamment ceux sous le coup de l'obligation scolaire, et des personnes ayant un faible niveau d'études (ce qui est le cas de la grande majorité de la population carcérale). Par conséquent, l'effort de l'institution porte principalement sur les enseignements de base. Du coup, cela pose un réel problème pour les détenus qui souhaitent s'engager dans des études supérieures.

D'une façon générale en prison, l'accès à des activités se heurte à des contraintes liées à la sécurité et à la limitation du nombre de déplacements. Dans un contexte où l'effort est concentré sur des populations prioritaires, suivre un cursus supérieur est perçu comme un privilège. On ne peut pas dire que l'administration décourage explicitement ces démarches, mais elle ne les encourage pas. Pour les détenus qui s'y engagent, il faut donc d'emblée une forte motivation.

Ces démarches restent minoritaires, comme le soulignent les rapports du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. L'enseignement à distance apparaît dès lors comme un recours « naturel ». Pouvez-vous nous donner une idée de ce que cela représente ?

En 2009, 11% des personnes scolarisées en milieu carcéral passaient par l'enseignement à distance ; 61 % d'entre elles passaient par l'association Auxilia, qui a l'avantage d'être gratuite, mais se concentre sur des niveaux collège ou lycée et offre peu de perspectives diplômantes. Un cinquième d'entre elles environ suivaient des formations avec l'AFPA, et environ

1. À noter l'existence de la section des étudiants empêchés de l'université

Paris Diderot qui propose un enseignement universitaire en face à face.

2. Par les articles D-450-456 du code de procédure pénale ou les conventions signées en 2002 entre le ministère de la Justice et celui de l'Éducation nationale.

lire la suite ►

19 % s'adressaient au CNED, avec lequel une convention a été signée en 1998 (réactualisée en 2007), notamment pour offrir une aide financière aux détenus.

Si l'on considère la population étudiante proprement dite, 80% passe par l'enseignement à distance, en majorité au CNED ou via les services d'enseignement à distance des universités.

Vous avez mené une série d'entretiens avec des détenus, afin de repérer les problèmes spécifiques de l'enseignement à distance en milieu carcéral. Qu'en ressort-il ?

Globalement, l'idée que les modalités spécifiques de l'enseignement à distance sont mal adaptées, et que sa mise en œuvre pose des difficultés. Des difficultés financières d'abord. Le contexte carcéral est marqué par la pauvreté, et l'enseignement à distance a un coût, du prix des timbres à celui des fournitures, en passant par celui de la formation proprement dite.

Mais surtout, s'engager dans une démarche d'études à distance avec quelque chance de réussite demande des pré-requis que les détenus, en général, ne possèdent pas. D'où une grande disparité entre les établissements, mais aussi d'un étudiant à l'autre. Pour être étudiant en prison, il faut en effet disposer d'un réseau collaboratif étendu à l'extérieur. Pour accéder à l'information, tout d'abord ; mais aussi pour appréhender des institutions complexes, au sein desquelles mêmes les étudiants en présentiel sont souvent désorientés. Cela est encore plus difficile pour les détenus qui ne peuvent avoir de contact direct avec les enseignants. Même le contenu du diplôme est un problème : est-ce que telle épreuve est facultative, sur quelle base et d'après quels barèmes est-on évalué ? Ce sont des questions classiques dans l'enseignement à distance, mais elles deviennent particulièrement épineuses, et potentiellement démotivantes, pour des détenus.

Il faut rappeler l'accès très limité aux communications (l'accès au téléphone est limité et encadré, l'accès à Internet est interdit), alors même que les structures d'enseignement à distance diversifient les supports et qu'elles ont de plus en plus souvent recours aux techniques du e-learning. Pour un étudiant en détention, le seul lien avec l'enseignant sont les photocopies et les copies. Certes, il semble aujourd'hui que le contrôle de l'administration s'assouplisse, mais cela reste structurellement difficile. L'étudiant dépend de la bonne volonté de tiers (enseignants, parents, amis, travailleurs sociaux). Et je ne parle pas de ses ressources bibliographiques : il existe certes des bibliothèques en prison, mais ce ne sont pas des bibliothèques universitaires.

Au total, on a donc une formation désincarnée et qui isole, voire exclut, alors même que l'objectif revendiqué est l'insertion. Autre paradoxe, l'individualisation associée à l'enseignement à distance devient ici uniformisation. Et alors que celui-ci recherche l'autonomie des apprenants, la prise en main de sa propre scolarité, les détenus sont placés en situation de dépendance. Et de toute façon la dimension infantilisante de la vie carcérale entre en contradiction avec l'idée d'autonomie. Plutôt que de devenir des étudiants, leur situation les renvoie à leur condition de détenus. Et à cette situation objective s'ajoute le fait que l'enseignement à distance requiert pour réussir la possession d'un capital culturel dont les détenus, très majoritairement issus des classes populaires, ne possèdent pas. En somme, le modèle de l'enseignement à distance, parce qu'il n'est pas pensé pour ce milieu spécifique et pour ces étudiants spécifiques, loin de dynamiser la réinsertion, accuse la solitude et la différence des détenus.

Les enjeux de l'informatique

Lancé dans les années 1980, le Club informatique pénitentiaire (CLIP) est monté en puissance au fil des décennies, voyant aussi les enjeux de son activité évoluer. Si la programmation informatique était au début perçue comme une activité socioculturelle, un minimum de savoir-faire bureautique est aujourd'hui indispensable pour accéder au marché du travail ou entrer en relation avec l'administration.

Jean-Michel Bourdon est secrétaire adjoint du Club informatique pénitentiaire (CLIP).

Entretien avec Jean-Michel Bourdon

Quels sont les rapports du CLIP avec l'administration pénitentiaire ?

Nous sommes une association loi 1901, constituée pour l'essentiel de bénévoles (environ 200) auxquels s'ajoutent, en été, des étudiants stagiaires. L'administration pénitentiaire est aujourd'hui notre principal financeur, mais il faut aussi mentionner les conseils régionaux, le ministère de la Jeunesse et des Sports et certaines régions comme l'Île-de-France.

Si nous recevons des subventions, nos prestations ne sont pas rémunérées et nous intervenons donc à titre gratuit en milieu carcéral. Nous sommes actifs dans une cinquantaine d'établissements (sur 191 en France) et l'an dernier, nous avons formé près de 2 800 détenus.

Pour ce qui est de l'organisation du travail, nos rapports avec l'administration varient en fonction des établissements, de nos interlocuteurs (le directeur ou le SPIP – service pénitentiaire d'insertion et de probation –, parfois un surveillant) et des équipes enseignantes de l'éducation nationale qui y exercent à titre professionnel. Nous sommes en effet amenés à partager des locaux, et même si *a priori* nos missions et activités ne sont pas les mêmes, il peut y avoir ici ou là quelques frictions. Mais dans l'ensemble, cela se passe bien et nous travaillons en concertation avec les équipes pédagogiques. D'ailleurs, près d'un tiers de nos bénévoles sont des retraités de l'Éducation nationale.

Et c'est celle-ci qui valide le « B2I », un brevet d'informatique et Internet des acquis de base, exactement comme cela se fait au collège ou au lycée.

En quoi consistent les formations dispensées ?

Au départ, il s'agissait d'une familiarisation avec la programmation, sur un mode assez ludique. Au fil du temps, l'usage de l'informatique a évolué et s'est centré sur la bureautique, désormais indispensable, ne serait-ce que pour faire son CV. Nous nous sommes donc investis sur l'usage des outils indispensables : savoir manipuler un ordinateur, mais aussi utiliser un traitement de texte et un tableur.

[lire la suite](#) ►

La réinsertion est un enjeu central pour nous, et c'est dans cette optique que sont conçues nos interventions, pour faciliter le retour à la vie à l'extérieur. Les détenus libérés partent avec des handicaps, et nous essayons, dans la mesure de nos moyens, de les aider à se mettre à niveau, au moins en acquérant certains savoir-faire. Outre le B2I, nous préparons aux tests AFPA (formation professionnelle diplômante pour adultes), qui valident des compétences un peu plus pointues et peuvent être mentionnés dans un CV.

Dans le même ordre d'idées, Internet et les messageries électroniques sont aujourd'hui des outils incontournables dans l'accès au marché du travail, mais aussi dans un nombre croissant d'activités quotidiennes. Il s'imposait donc d'offrir aux détenus la possibilité de s'y initier.

Mais des connexions avec l'extérieur sont-elles possibles en prison ?

Non, ni en ce qui concerne la téléphonie, ni en ce qui concerne les connexions Internet. Et ceci aussi bien dans les salles communes où nous pratiquons nos activités que dans les cellules des détenus qui disposent d'un ordinateur. Ces machines leur sont vendues par l'administration et les éléments de communication en sont retirés.

Nous travaillons donc avec les moyens du bord : en réseau interne dans les salles, ou encore avec des simulateurs de navigation. Ce n'est pas idéal mais c'est mieux que rien. Imaginez des personnes qui auraient été incarcérées dans les années 1990 et qui sortiraient en 2010 : le monde a vertigineusement changé sur ce plan et la prison est restée, pour des raisons de sécurité essentiellement, imperméable à ce changement. Nos clubs donnent aux détenus la possibilité de se frotter d'un peu plus près aux nouvelles réalités.

À vrai dire, la plupart de nos membres sont jeunes et ont déjà eu accès à un ordinateur. Mais quelques-uns découvrent l'informatique en prison.

L'informatique est un outil utilisable de façon intéressante, même par des personnes de niveau assez faible. Et avec quelques efforts, on peut permettre à un nombre relativement important de détenus de devenir des utilisateurs efficaces.

Outre les compétences professionnelles, qu'est-ce que la participation au club peut développer ?

Tout d'abord il faut mentionner que la participation à des activités socioculturelles peut faire gagner des remises de peine. Cela motive une partie des inscriptions, et il y a d'ailleurs des gens qui s'inscrivent et qu'on ne voit jamais.

Pour les autres, les formations entraînent deux effets à souligner : le développement de l'aptitude à raisonner et l'acceptation d'une discipline de travail. Mais, et j'insisterai sur ce point, c'est également un bon support de reprise de confiance en soi, grâce à la réalisation rapide de travaux de traitement de textes et tableaux et, dans certains cas, de programmes. Cependant, le seul support technique ne peut atteindre l'objectif que s'est fixé l'association. L'élément essentiel est l'action gratuite accomplie par les formateurs bénévoles, créant un effet psychologique favorable à la motivation et à la progression des stagiaires.

Le CLIP apporte ainsi sa contribution à la réinsertion des détenus en faisant prendre conscience au détenu-stagiaire de la nécessité d'être autonome face à l'outil informatique et de pouvoir en suivre les usages et les évolutions.

Du décloisonnement

Depuis 30 ans, le Genepi permet à des détenus de bénéficier d'activités ou de soutien scolaire grâce à des étudiants bénévoles. Une expérience humaine marquante, aussi bien pour les détenus que pour les bénévoles.

Claire Lloret est responsable de la formation au Genepi, Adelaïde Météreau est vice-présidente de l'association, en charge de la communication.

Entretien avec Claire Lloret et Adelaïde Météreau

Pouvez-vous nous rappeler brièvement ce qu'est le Genepi ?

Adelaïde Météreau : Le Genepi a été créé en 1976 à l'initiative de Lionel Stoléru, qui était alors conseiller technique à l'Élysée. Le début des années 1970 avait été marqué par de violentes émeutes au sein des établissements pénitentiaires. Après une série de mesures comme la fin de l'obligation de silence (1972), les pouvoirs publics décidèrent d'ouvrir les portes des prisons à des intervenants extérieurs. C'est dans ce contexte que fut créé le Genepi, sous la forme d'une association loi 1901 dont l'objet est de « collaborer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement de contacts entre les étudiants de l'enseignement supérieur et le monde pénitentiaire ». On pourrait définir nos missions selon trois axes : l'intervention en milieu carcéral, l'information et la sensibilisation du public, et la réflexion-formation (quatre ou cinq week-ends par an).

L'association réunit aujourd'hui 1 300 bénévoles, un chiffre en progression notamment grâce au service civil volontaire (créé en 2006 et devenu récemment service civique) ; 70 % des effectifs sont renouvelés chaque année. La moyenne des bénévoles a une formation de niveau bac +3 et une grande partie se trouve dans les universités de droit, psychologie, ou sciences humaines. Nous essayons bien sûr d'élargir notre recrutement à d'autres personnes que les futurs « professionnels ».

À l'origine les élèves des grandes écoles étaient plus présents, aujourd'hui l'université domine. Il y a environ 70 % de filles. Le « génépiste » type, s'il existe, est plutôt de gauche, mais l'organisation est apolitique et elle n'est pas confessionnelle non plus.

Claire Lloret : Il faut souligner que c'est un engagement qui prend du temps, et noter aussi que pour des étudiants, tous les établissements ne sont pas également accessibles. De ce point de vue, la politique de création de prisons éloignées des centres-villes nous pose des problèmes pratiques.

Nous sommes « partenaires » de l'administration, selon un protocole triennal régulièrement renouvelé. En trois ans, on voit passer une, deux, parfois trois « générations » de bénévoles. D'où l'importance de la formation et d'un bon tuilage pour ceux qui sont en situation de responsabilité. Nous organisons une formation de poste à poste, qui dure une quinzaine de jours et qui semble bien

[lire la suite](#) ►

marcher. Mais il n'y a pas chez nous de cursus politiques et on peut arriver très vite en responsabilité.

Que représentez-vous pour les détenus ?

C. L : En maison d'arrêt, par exemple, les détenus passent presque 22 heures sur 24 en cellule. Toute occasion de sortir est donc la bienvenue et c'est assurément la première motivation. Il y a parfois aussi un réel projet de formation. Les détenus s'inscrivent sur une base de volontariat, mais l'administration fait ses listes...

Nos activités sont variées : soutien scolaire, animation socioculturelle (théâtre, jeux de société par exemple). Nos ateliers peuvent aussi servir de « sas » vers des projets de formation. Le fait que nos bénévoles ne soient pas des enseignants patentés peut aider à dépasser les mauvais souvenirs scolaires, fréquents au sein de la population carcérale.

A. M : Nous inscrivons cependant notre action dans une pratique concertée avec les autres acteurs, en lien avec les responsables locaux d'enseignement (RLE). Il faut noter que les génepistes locaux sont très autonomes et gèrent directement les relations avec les différents partenaires. De ce point de vue, c'est une expérience extrêmement formatrice. L'idée générale est de s'appuyer sur les équipes enseignantes, de leur venir en renfort en quelque sorte. Un peu sur le modèle des tuteurs. Mais en raison des sous-effectifs, il arrive que nos bénévoles soient amenés à remplacer des professeurs.

Que se « passe-t-il » avec les détenus ?

C. L : Tout d'abord il faut comprendre que le monde de la prison est beaucoup plus « fort » que les quelques heures de contact avec nos bénévoles. Il ne faut pas s'illusionner : il n'y a pas chez les détenus de vocation qui se révèlent, ou de « conversions », même si nous avons quelques témoignages qui nous disent « *cela a changé ma vie* ». Mais en revanche notre présence les questionne, et leur signale aussi que le monde extérieur s'intéresse à eux. Ce n'est pas rien ! Notre action, à ce titre, se situe davantage dans le décroisement que dans la réinsertion. Le sentiment d'abandon et de relégation est en général très prégnant, et il l'est sans doute avant la case « prison ».

Soulignons au passage que les détenus que nous rencontrons sont ceux qui ont de la « force ». Beaucoup d'autres sont dépressifs ou sous traitement, et ceux-là on ne les voit pas dans nos ateliers.

Quant aux bénévoles, ils prennent conscience d'une réalité que la société travaille activement à se dissimuler. Le décroisement est réciproque et les bénévoles en restent marqués très positivement. Le Genepi peut être une antichambre vers la Cimade, l'Observatoire international des prisons, ou encore l'Association nationale des visiteurs de prisons. On reste militant.

A. M : La plupart des gens ne pénètrent jamais dans une prison. Or, c'est avant tout une expérience physique : une odeur particulière disent certains, assurément un espace à part, peu de fenêtres, pas d'horizon, des portes partout, des grilles sur les quelques ouvertures et bien souvent sur ces grilles des caillebotis. Et des bruits : des cliquetis métalliques, des bruits de portes, parfois les hurlements d'un détenu désespéré, furieux, ou violenté par ses voisins de cellule... Physiquement, c'est impressionnant, et la première fois, on est un peu anxieux. Mais très vite on a devant soi des gens, simplement des gens.

Qu'attend-on de la prison ?

Introduction

Enjeux

Points de vue

Repères

Quizz

- ▶ **Sortir de l'enfermement
et faire émerger une parole**

La voix empêchée

Prison, de François Bon

Paru fin 1997, *Prison* a marqué la littérature contemporaine et reste une référence pour ceux qui s'intéressent aux « voix d'en bas », ces voix maladroites et entravées des déclassés et des marginaux de la langue. Construit à partir d'une expérience d'atelier d'écriture au centre des jeunes détenus de Gradignan, près de Bordeaux, le livre se tisse de voix diverses, entrelacées dans le contraste des registres mais avec comme horizon de conquérir « *cette très haute égalité, égalité responsable dans le lien défait de la ville et ceux qui la constituent* ». La parole, l'écrit, le moyen d'un accès à soi et aux autres : telle est l'expérience de l'atelier d'écriture. Le lecteur quant à lui fait une autre expérience : entendre, prêter attention, lire des mots traversant le mur d'indifférence qui nous sépare des détenus.

François Bon, auteur du
Livre *Prison*.



© DR Albin-Michel 2007

Par Richard Robert

« Et pourquoi je suis en prison s'est que il me fallait de l'argent pour le commerce que je voulais ouvrir et l'or d'un Bisnesse avec un copain sa sais mal passer et on a n'est venue au main et il a trébucher et il ma tirer ver lui est le couteau que je portée et tombée de ma poche et il la ramassé est sur la peur je lai retournée plusieurs foits sur lui mais envant quont n'en vient au main il m'avais menacer moi et ma famille alors quant je les vue quil sestait enparu de mon couteaux saitaient moi ou lui mes aujourd'hui ses moi qui se retrouve en Prison est si saurait était moi qui serait mort ses lui que vous aurait trouver à ma place car il mavait menacer et il avait jurer que sétait moi ou lui et comme je le connaiser il étaient capable de le faire et sur la peur voilà le geste que jai fait est jamais je pourraient me le pardonner... »

Parole brute du presque illettré, aux prises avec une langue qui lui résiste et ne lui permet que difficilement de relater, de reconstruire son expérience : le texte de *Prison* se tisse de ces citations et extraits, partagés entre le style direct et le style indirect. La variété des tons et des registres renvoie à une commune difficulté à relater ou rendre compte d'une expérience qui a à voir avec l'indicible, l'incompréhensible ou le contradictoire : « *Est-ce qu'on peut dire qu'on n'aime pas les voleurs, si on en est un ?* », mais aussi le terrible : « *Monsieur, je ne ferai point le texte que vous attendez de moi quand vous me dites de faire*

lire la suite ►

un texte sur mes souvenirs, ah non, surtout pas car vous ne ressentez pas ce qu'est-ce que ça me fait d'évoquer un souvenir ».

À des expériences qui se rétractent devant la parole ou la remémoration, qui se dérobent, s'ajoute une langue qui ne s'ajoute pas tout à fait au langage commun. Faisant travailler l'atelier sur le mot « maison », François Bon le voit ainsi devenir « foyer », et ce foyer se mettre au pluriel, renvoyant non plus à la stabilité chaleureuse de l'enfance mais à l'errance et, déjà, à la prise en charge dans une institution. Les paroles défaillantes, erratiques, mal fagotées des détenus renvoient à un monde en lambeaux, une société dont ne subsistent plus que les déchirures.

La figure majeure qui organise ce texte est peut-être la privation. Les jeunes détenus ont manqué de beaucoup de choses, mais surtout, comme l'écrivait Pierre Lepape dans sa recension du livre (*Le Monde*, 30 janvier 1998) : « *Ils sont privés de réalité faite d'avoir des mots pour la dire, des phrases pour l'articuler.* »

C'est une forme de fatalité qui pointe, qui se devine entre les lignes : on sent, on ne peut s'empêcher de sentir que ces destins sont tracés d'avance, que la prison n'est pas la résultante accidentelle d'un acte qu'on ne s'explique pas, mais une des composantes d'un univers social et linguistique isolé de l'expérience commune, un univers placé en marge des paroles, écrits, échanges qui tissent notre monde.

Mais c'est toute la force de l'expérience relatée et rejouée dans le texte de François Bon que de faire surgir la possibilité d'autre chose : une ressaisie de soi, par la parole ; la construction d'un texte comme une reconstruction de la personne et surtout un échange, qui, des voix dispersées et cacophoniques, fait émerger une sorte de chœur.

En négatif d'abord, puis timidement et comme par intermittence, s'esquisse ainsi non pas une leçon mais un horizon : la prison comme défaut de langue, comme privation d'un accès harmonieux au monde, à l'autre, à soi et à sa propre expérience. L'idée même de réinsertion, dès lors, ne peut être conçue que comme une insertion dans le langage commun, une accession – problématique, difficile, terriblement entravée – à la position de sujet, seul moyen de s'inscrire dans une communauté humaine.

Oser dire « je », même en prison

Les ateliers théâtraux comptent parmi les activités les plus appréciées en milieu carcéral. Pour autant, il ne s'agit pas seulement d'un divertissement ou d'une évasion hors de la réalité quotidienne. Le théâtre peut aider à se construire, à poser un projet de vie, à oser dire « je », en dehors de toute notion de normes : c'est aussi un lieu pour se redéfinir.

Auteur et metteur en scène, Vincent Ecrepont est directeur artistique de la compagnie À vrai dire (Beauvais). Depuis 2002, il anime des ateliers d'écriture et de pratique théâtrale en maison d'arrêt et en centre de détention dans l'Oise et dans le Loir-et-Cher.



Entretien avec Vincent Ecrepont

Quelle est votre approche avec les détenus ? Le public carcéral est-il différent des autres ?

Le jour où j'ai mené mon premier atelier en maison d'arrêt, j'étais mort de peur. Je ne craignais pas tant les incidents mais je me demandais comment les détenus d'un côté et moi de l'autre allions nous comporter ensemble, dans un espace clos. Tout cela est bien évidemment lié à la représentation que l'on peut se faire du délinquant ou du criminel.

Au fil des mois, mon comportement a beaucoup changé. J'ai gagné en lâcher prise et en authenticité. Au tout début je jouais presque aux caïds en bombant le torse (cela me fait aujourd'hui sourire) alors que cet échange repose essentiellement sur une honnêteté avec soi-même.

La sincérité que je leur demande et qu'ils me rendent passe avant tout par celle que je leur donne. L'instauration d'un cadre solidement posé sur les notions de respect, de confidentialité et de non-jugement permet également à chacun de trouver sa place, et je dirais même sa légitimité dans un projet artistique dont ce public peut, au début, se sentir éloigné.

De même, dans les premiers temps, mon « empathie » pour les détenus prenait le dessus. À l'époque je mettais en place les ateliers d'écriture dans l'idée de leur « redonner la parole ». Je m'attachais alors à me rapprocher d'eux et presque à « co-sentir » ce qu'ils pouvaient vivre pour me faire « passeur » de leur parole à l'extérieur. Une telle radicalité aurait pu à long terme me nuire et leur nuire. Inviter à mettre le doigt sur ses propres cicatrices est chose facile pour un artiste qui rentre le soir chez soi.

« Quand est-ce qu'on fait du théâtre ? Quand est-ce qu'on rigole ? », m'a lancé un jour une femme à la maison d'arrêt de Beauvais. Depuis ce temps, en théâtre comme en écriture, je n'invite pas nécessairement les détenus à s'interroger sur eux-mêmes avec des textes lourds de sens, mais je leur soumetts également comme base de travail des textes drôles et plus lé-

lire la suite ►

gers. Et lorsque je sens qu'ils ont envie de se « livrer » au travers d'un atelier d'écriture, je prends quelques précautions lors de l'étape de mise en voix : ils ne racontent pas directement leur histoire mais portent celle d'un autre afin de mettre la juste distance et d'éviter ainsi tout psychodrame. Je ne fais surtout pas d'art thérapie !

Cela dit, avec les détenus, je prépare mon atelier de la journée en sachant pertinemment que je serai amené à l'adapter en fonction de leur état d'esprit. La prison est un lieu où l'attente est exacerbée. Le détenu passe son temps à attendre : attendre des nouvelles de son procès, de sa famille, le jour du parloir. Chaque nouvelle de l'extérieur est porteuse de bouleversements, surtout chez les femmes. Si elle est mauvaise pour l'une d'entre elles, cela prend le pas – pour elle comme pour tout le groupe – sur l'activité. En tout cas, je m'efforce de tenir compte de la spécificité de ce public. Par exemple, j'accorde désormais un temps en début de séance où je m'efface et laisse les détenus échanger entre eux. Ils en ont besoin. L'action culturelle est l'un des rares espaces qui ne soient pas « sous contrôle » en détention et il se fonde essentiellement sur une dynamique interpersonnelle.

Comment êtes-vous perçu par l'administration ?

Il m'est arrivé de sentir implicitement de la part de quelques agents des jugements comme : « *Non seulement ils ont fauté et en plus ils ont des cours de théâtre gratuits.* » J'ai proposé d'associer les surveillants à cet atelier de pratique théâtrale ; on m'a répondu que c'était impensable. L'activité artistique est beaucoup trop intime pour qu'ils acceptent de se mélanger aux détenus.

Les détenus sont-ils demandeurs de cette activité ? Les hommes et les femmes l'appréhendent-ils différemment ?

Ils sont demandeurs mais le terme « atelier d'écriture » leur fait peur. À chaque nouveau cycle, je propose une séance que j'intitule « rencontre avec un artiste ». Et là, tout se joue pendant les trois premières minutes ! Je précise d'emblée que je ne suis pas engagé par la direction de façon à leur garantir une totale confidentialité. Je leur dis par exemple qu'aucun mot ni aucune de leurs productions ne sortira de la pièce sans leur accord.

Une fois rassurés, je leur lance une invitation au voyage. J'utilise souvent la métaphore de la mer : « *Je suis le capitaine et j'ai déjà navigué dans ces eaux-là. On prend le large et on décidera ensemble de la destination.* » C'est un peu une traversée introspective...

Chez les hommes, la formulation du ressenti est plus pudique. Les femmes ont la parole plus spontanée. Elles s'inscrivent d'ailleurs plus volontiers à l'atelier, mais il faut dire qu'on leur propose souvent moins d'activités qu'aux hommes. Certaines marquent ce temps d'évasion en prenant soin d'elles, chose qu'elles négligent généralement le reste de la semaine. Au fil des séances, j'ai pu observer certains changements : coiffure, maquillage, verticalité (le corps se redresse et la tête se lève). Peut-être que cet « espace autre » qu'offre l'atelier permet une affirmation de l'estime de soi qui passe aussi par l'image.

En revanche, je rencontre davantage de difficultés d'ordre intellectuel avec les femmes. Chez les hommes, il y a toujours des leaders, toujours l'intellec-

[lire la suite](#) ►

tuel, le philosophe, mais les femmes incarcérées se retrouvent, pour ce que j'ai pu expérimenter, avec un bagage culturel plus disparate. Elles en sont d'ailleurs conscientes, ce qui peut les freiner au moment du passage à l'écrit. J'adapte alors les jeux de parole et d'écriture pour les amener à prendre davantage confiance en leur potentiel créatif.

Par ailleurs, les relations entre détenues peuvent être plus lourdes à gérer. Elles entrent en relation de manière frontale. Étonnamment, l'animosité entre elles s'avère souvent plus grande que chez les hommes qui surveillent davantage leur langage et leurs excès. La moindre vulgarité prend des proportions bien plus grandes qu'à l'extérieur et ils font en sorte d'éviter le conflit direct. Les séances sont en général moins mouvementées !

Que ressort-il des productions des détenus ?

L'être aimé, enfant ou conjoint(e), revient souvent dans leurs écrits, avec la peur de ne pas être « attendus », d'être oubliés à leur sortie. Autre sujet récurrent : le fait d'avoir changé physiquement pendant l'incarcération, de ne plus avoir réellement « accès » à son corps.

La prison est un univers à part, jusqu'à modifier les sens. La vue baisse car il n'y a pas d'horizon. En revanche, l'ouïe se développe. Dès que la porte de la cellule est fermée, le détenu se retrouve seul avec le bruit : le bruit de la télévision, du frigidaire, des clés, des pas des « matons », et du sondage de barreaux, deux fois par jour. L'odorat, privé des senteurs de l'extérieur, évolue. Parfois, nous travaillons à partir d'autres supports que les textes. Avec les femmes, nous avons justement réalisé un recueil en explorant un sens différent à chaque séance : les odeurs avec des essences, le goût avec quelques gourmandises, le toucher avec des tissus, et l'ouïe avec des bruits de nature, d'eau... Ces productions-là se sont avérées particulièrement fortes, même bouleversantes.

Tout comme les sens, le corps change. Certains détenus sont sous traitement, dorment d'un œil, et les femmes vivent particulièrement mal leur corps en prison. Lorsqu'elles y rentrent, elles compensent quasi-systématiquement avec la nourriture et prennent du poids. Pour elles, la prison les fait grossir, les fait vieillir, les enlaidit... Elles cherchent à l'exprimer et trouvent parfois des réponses à travers l'écrit.

Quels sont vos objectifs ?

Les objectifs ? Il n'y en a pas, tout du moins je me bats pour qu'il n'y en ait pas en termes de résultats et encore moins de morale ! Le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) qui cofinancent ces actions ont compris qu'un petit effectif ou qu'un manque d'assiduité, par exemple, ne sont pas des indicateurs de « réussite » de cette activité que l'on ne peut pas évaluer à court terme.

En prison, beaucoup parlent à la place des concernés : la direction, les agents, l'administration... Je cherche donc à leur restituer une parole et une place. Pour les détenus, la prison est une petite mort. Leur existence n'est plus objectivée par le regard de l'autre. Mon but est donc de redonner du temps, du prix et de l'importance à l'Homme, d'amener les détenus à se

[lire la suite](#) ►

demander avec sérénité : « *Qui est l'homme ou la femme que je veux être à nouveau ?* » Sans oublier bien évidemment que ce que je cherche également à autoriser, c'est le plaisir !

En fin ce cycle, j'invite les participants à présenter leur travail, devant le personnel pénitentiaire, les autres détenus et parfois devant certains artistes ou politiques de la ville. Ce moment est un aboutissement. Les détenus sont souvent *bluffés* par leurs productions. Porter un regard et ainsi socialiser leur vie carcérale *booste* leur estime d'eux-mêmes.

En ce qui me concerne, le théâtre m'a aidé à me construire, à poser un projet de vie, à oser dire « je », en dehors de toute notion de normes. À mon sens, le plateau de théâtre ou la page blanche est aussi un lieu pour se redéfinir. Si je suis capable de parler fort sur un plateau, de lever les yeux et d'ouvrir les épaules, de jouer un rôle et de m'affirmer à travers mon personnage, alors pourquoi pas dans la vie ? L'atelier d'écriture, tout comme la pratique théâtrale, permet ainsi d'expérimenter d'autres possibles.

Conseiller d'insertion et de probation

Un métier qui évolue

Les éducateurs spécialisés qui intervenaient il y a quarante ans aux marges du monde pénitentiaire ont été intégrés à l'administration en 1993. Leurs missions ont profondément évolué : de la simple animation socioculturelle, destinée à prévenir les effets désocialisants de l'emprisonnement, on est passé à un rôle d'interface entre les différents acteurs du suivi et de la réinsertion. Mais cette transformation va de pair avec une intégration plus forte à l'administration pénitentiaire, ce qui fait débat. Le SNEPAP-FSU est l'un des syndicats représentant ces personnels dont l'identité professionnelle est aujourd'hui en mutation.

Sylvain Roussilloux est secrétaire national du SNEPAP-FSU (Syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire).

Entretien avec Sylvain Roussilloux

Les conseillers d'insertion et de probation (CIP) sont-ils encore des travailleurs sociaux ?

Notre profession évolue et pour comprendre les enjeux du débat, il faut revenir brièvement sur notre histoire.

C'est en 1993 qu'ont été réunis sous le nom de conseillers d'insertion et de probation des professionnels de l'éducation spécialisée qui, par la même occasion, ont été pleinement intégrés à l'administration pénitentiaire. Mais à l'origine, nous sommes des éducateurs n'appartenant pas statutairement au ministère de tutelle de l'administration pénitentiaire. Dans les années 1970, nos textes de congrès affirment avec force que nous avons vocation à être des travailleurs sociaux.

Ce n'est plus le cas aujourd'hui. La notion floue de travail social englobe une conception restrictive du phénomène de la délinquance et enferme les auteurs d'infractions dans les schémas d'un déterminisme réducteur. Nos missions peuvent-elles être assimilées au traitement social de l'exclusion et de la misère ? Ce serait une dérive dangereuse. En effet, poser que la réponse pénale passe par l'intervention systématique d'un travail social classique reviendrait à inscrire nos missions dans le champ des politiques d'action sociale (lutte contre les exclusions, accès aux droits sociaux, logement, etc.). La délinquance et la sanction seraient dès lors conçues comme des conséquences de l'exclusion, d'un « handicap social » auquel il faudrait remédier. Mais ne s'expose-t-on pas alors à une dramatique confusion des genres assimilant pénal et social voire délinquance et exclusion ? Car le risque est alors d'étirer le temps pénal pour col-

lire la suite ►

ler à celui, souvent plus long, de la prise en charge sociale. Et de confondre ainsi la personne avec l'acte qui lui a valu d'être condamnée. De la réduire en quelque sorte à sa condition sociale, laquelle serait étroitement associée à sa condition de délinquant.

Il nous semble donc nécessaire, au SNEPAP, de préférer à la notion de travail social la reconnaissance que notre action professionnelle s'inscrit dans une dimension pénale et criminologique. Mais c'est une conception qui ne va pas de soi et peine à s'imposer. Les conceptions qui ont porté ces métiers au cours des années 1970 et 1980 (à l'époque où coexistaient sans grande cohérence services éducatifs et sociaux des établissements pénitentiaires et comités de probation et d'assistance aux libérés) restent assez vivantes dans notre milieu professionnel, avec en particulier un rapport assez critique à l'institution.

Cette évolution n'amène-t-elle pas vos métiers à une simple logique de contrôle, voire à une sorte d'accompagnement des politiques de répression ?

C'est une critique que nous avons entendue en effet, mais qui me semble injustifiée. En réalité, c'est dans une toute autre perspective que nous nous situons. La prévention de la récidive nous apparaît comme un champ professionnel à investir. Bien entendu, cela appelle quelques précisions. Il est vrai que se référer à la criminologie et axer nos missions sur la prévention de la récidive peut inquiéter. Mais il faut comprendre que la justice pénale dans son ensemble a profondément changé, à la fois dans ses conceptions et dans les pratiques qu'elles sous-tendent. Et ce depuis plusieurs dizaines d'années. On pourrait partir de la réforme Amor de 1945, qui visait à humaniser la prison et instaurait un régime progressif de la peine. Et plus récemment, l'abolition de la peine de mort (1981) et la suppression de la peine de relégation pour les récidivistes synthétisent une révolution culturelle qui a vu la justice pénale abandonner la logique d'élimination au profit d'une autre logique : tout être humain, quoi qu'il ait fait, est susceptible de s'améliorer, de changer. Toute peine a dorénavant un « après » comme horizon.

La question de préparer cet après est donc désormais centrale et c'est à ce titre que nos métiers s'inscrivent désormais au cœur de l'institution, non pas dans une logique d'accompagnement social (visant simplement à prévenir les effets désocialisants de l'incarcération) mais dans la nécessité reconnue de préparer le retour à une vie totalement libre. Se reposent alors des questions essentielles, comme l'utilité sociale et le sens de la peine. C'est dans ce contexte qu'on voit émerger les SPIP : ces services pénitentiaires d'insertion et de probation créés en 1999 dans le cadre d'une évolution entamée en 1998 avec la création du suivi socio-judiciaire. Avec les SPIP, on a réalisé la fusion des anciens comités de probation et d'assistance aux libérés, qui intervenaient essentiellement en milieu ouvert, et les services sociaux éducatifs, dont l'action s'exerçait dans les établissements pénitentiaires.

Quel est leur rôle précisément ?

Les SPIP prennent en charge non seulement les 60 000 détenus, mais aussi les quelque 125 000 personnes condamnées à des peines autres que la prison ou en liberté sous contrôle judiciaire. Notre métier se définit en référé-

[lire la suite](#) ►

rence à l'insertion et à la probation. L'un des enjeux est en quelque sorte de donner du contenu aux peines, de dresser des perspectives pour la personne condamnée. Le temps pénitentiaire ne peut plus être pensé comme un temps statique, immobile, mais comme un temps porteur d'évolutions futures.

Dans nos missions demeurent aussi les activités socioculturelles, l'assistance aux détenus et aux anciens détenus qui faisaient jadis le cœur de notre activité. Mais en milieu carcéral notre rôle s'inscrit aussi et de façon décisive dans l'idée d'offrir un meilleur accès au droit commun, en jouant les interfaces avec un réseau de partenaires, comme Pôle Emploi, les associations, la CAF... La privation de liberté est une chose, mais garantir la réalité des autres droits est essentiel, et cela ne va pas de soi en prison. C'est là une de nos missions. Le mandat judiciaire qui délimite notre action fait de nous, au même titre que les magistrats et les autres personnels pénitentiaires, les garants des libertés publiques et des droits des personnes prévenues ou condamnées.

C'est donc dans ce contexte que s'inscrit notre action, et d'une certaine façon notre identité professionnelle. Sur notre participation à des politiques publiques qu'on pourrait définir comme répressives, les débats sont parfois assez vifs. Mais il me semble que c'est en admettant pleinement ce qui au reste est inscrit dans notre statut, c'est-à-dire l'appartenance à l'administration pénitentiaire, que nous pouvons être crédibles dans notre défense de la probation, des sanctions alternatives, des aménagements de peine. Car entendons-nous bien, il nous semble souhaitable de limiter le recours à l'incarcération et nous sommes plutôt critiques contre l'instauration des peines plancher ou la comparution immédiate. Mais ce qui justifie notre critique, c'est que nous souhaitons que la peine soit pensée et articulée à des projets de réinsertion. La peine est au cœur de notre métier. Mais notre mission est précisément d'en faire quelque chose de sensé.

Reconnaître les personnes placées sous main de justice comme des citoyens à part entière est une exigence fondamentale, non seulement d'un point de vue théorique mais aussi dans une perspective pratique. Il en va en effet de la capacité du délinquant condamné à devenir acteur de sa vie, à changer de trajectoire...

Dans cette perspective, il nous semble essentiel de reconnaître le caractère protéiforme de la délinquance, d'identifier le passage à l'acte au sein d'une trajectoire personnelle. Le risque existe de ne proposer qu'une réponse uniforme et inadaptée. C'est ici, à nouveau, qu'une réduction de notre action à un travail social serait dangereuse... Elle supposerait que la délinquance est elle-même déterminée par des conditions socio-économiques, et donc susceptible d'un traitement indifférencié. Or non seulement cette perspective participe de l'imaginaire « classes laborieuses, classes dangereuses » qui assimilait pauvreté et délinquance, mais l'évolution de la population incarcérée depuis une vingtaine d'années dément toute lecture socio-économique de la délinquance. Parmi les personnes incarcérées aujourd'hui, certaines ont été reconnues coupables de délinquance routière, d'actes de pédophilie, de violences conjugales... Certes, nous savons fort bien que des déterminants sociaux existent et que, par ailleurs, l'institution judiciaire a tendance à filtrer socialement le recours à l'incarcération. Mais il serait dangereux de réduire notre action à sa dimension sociale : le risque serait d'enfermer les personnes que nous suivons dans une logique qui les dépasserait, quand au

[lire la suite](#) ►

contraire le sens de nos missions est de les amener à se réinsérer et donc à se « ressaisir » ; à se saisir d'elles-mêmes, de leurs actes, de leur futur.

C'est pourquoi le champ de la prévention de la récidive semble aujourd'hui plus riche. Elle revient à penser chaque passage à l'acte comme un acte individuel et singulier dont il s'agit d'analyser les facteurs pour y trouver des réponses.

Nos tâches sont aujourd'hui complexes et doivent concourir à l'élaboration de suivis individualisés. À partir du diagnostic initial d'une situation, d'un travail d'explication de la peine et du système judiciaire et pénitentiaire, il s'agit de développer les perspectives d'aménagement de la peine - ou de différenciation de suivi - afin d'accompagner la personne dans son retour à une vie totalement libre. Ce régime progressif rénové permet des programmes visant à rendre les personnes suivies capables de modifier leur comportement et cela, par une meilleure compréhension des tenants et des conséquences de leur comportement, pour elles-mêmes, pour les victimes, comme pour la société. Nous ne pouvons faire ce travail à la place des personnes, et même dans certaines conditions notre appartenance à l'institution rend les choses plus délicates. Je pense en particulier aux logiques de déni, assez fréquentes. Un travail très efficace peut alors être mené au sein de groupes de paroles.

Pourrait-on dans ces conditions considérer que votre métier est fondé sur la réduction des risques ? N'y a-t-il pas un danger de ne considérer les personnes qu'à l'aune des risques qu'elles présentent ?

À l'idée d'une réduction des risques on peut préférer celle d'une prévention, qui, dans d'autres champs, apparaît comme une option intelligente et efficace. L'ambition de prévenir la récidive peut se concevoir dans ce cadre. Un travail de fond sur le comportement devrait aller de pair avec un retour progressif et encadré à une situation de risque potentiel. La politique de réduction des risques en matière de toxicomanie mise en œuvre à la fin des années 1990 offre un modèle intéressant.

Bien entendu, de la même façon que nous refusons de ne voir en face de nous que des cas sociaux, il nous semble essentiel de ne pas réduire les personnes incarcérées à leur « dangerosité ». Il faut par ailleurs rappeler que celle-ci n'a rien d'absolu et ne s'évalue que dans un contexte. Mais c'est l'un des sens de la peine que de neutraliser puis de réduire cette dangerosité, et je crois qu'il faut avoir le courage d'assumer ce que signifie la justice.

Je parlais tout à l'heure de donner sens à la peine. On y revient : l'enjeu est de permettre aux personnes d'assumer et de se donner d'autres perspectives, de sortir, donc, de définitions d'elles-mêmes qui les enfermeraient. L'horizon de la peine, c'est la libération, c'est-à-dire la sortie de la prison bien sûr, mais aussi idéalement, un infléchissement de la trajectoire qui a conduit en prison.

Vers une parole collective des détenus

La prison réunit des populations qui partagent un espace mais ne constituent pas pour autant une société. Autoriser une parole collective des détenus permettrait de progresser, mais cette idée se heurte au corporatisme des agents, qui a, lui aussi, ses raisons.

Joël Sépulcre est surveillant de prison, syndicaliste passé par FO puis la FSU. Il est aussi président du Comité des œuvres sociales, sportives et culturelles de l'administration pénitentiaire.

Entretien avec Joël Sépulcre

Peut-on dire que les métiers de la pénitencier, et notamment les surveillants, sont aujourd'hui sous tension ?

Certains points font en effet l'objet de fortes revendications, comme les salaires ou les effectifs. Cela explique qu'une partie des missions de l'administration pénitentiaire comme celles qui concernent la réinsertion, officiellement considérées comme centrales, soient gérées et vécues comme une charge de travail supplémentaire, et ainsi tout ce qui amène des déplacements, et en particulier les activités et la formation.

Dans le contexte actuel, les effectifs sont compressés alors même que la population carcérale augmente du fait des politiques sécuritaires mises en œuvre depuis quelques années. En outre, le surcroît le travail semble mal rémunéré tant au regard des conditions d'exercice que de l'image sociale renvoyée aux agents. On peut donc comprendre que cette dimension de la vie carcérale ne soit pas au centre de leurs revendications...

De fait, le syndicalisme majoritaire (dans le monde des surveillants en tout cas), s'intéresse peu aux enjeux sociétaux ou au sens du travail, mais se concentre essentiellement sur des revendications catégorielles. Les questions de sécurité dominent.

Il faut comprendre aussi que la participation aux activités, pour beaucoup de détenus, est avant tout une occasion de sortir de leur cellule, notamment dans les maisons d'arrêt. Ainsi le monde des détenus et celui des surveillants se rejoignent dans une atmosphère où l'attention portée au contenu même des activités est faible. Pour les détenus, l'enjeu est de sortir, de se déplacer un peu... Pour les surveillants, ces mouvements représentent du travail en plus. C'est particulièrement sensible en maison d'arrêt, où les cellules sont occupées à 200, parfois 300 %, et où la charge de travail est objectivement très lourde, avec de perpétuelles tensions à gérer. C'est très différent en centre de détention, où chaque détenu est seul dans sa cellule et où la gestion des déplacements est plus simple. Si dans les

lire la suite ►

prisons construites récemment les cellules sont équipées de sanitaires, dans les autres établissements, la douche mobilise plusieurs surveillants : un pour ouvrir la porte et un pour accompagner le détenu... Les surveillants n'ont donc guère le temps matériel de faire autre chose que leur « strict » travail.

Le monde carcéral pourrait-il s'envisager sur le modèle des « parties prenantes », avec une concertation mobilisant les représentants des diverses catégories de la population concernée ?

Cela serait souhaitable et la création d'associations de détenus, par exemple, permettrait probablement une gestion plus fine, des modes de régulation plus efficaces, une remontée plus franche et plus construite des doléances ou aspirations des détenus. Mais une telle option se heurte au refus des syndicats majoritaires. C'est d'autant plus dommage que la question de la sécurité, par exemple, pourrait être travaillée différemment en intervenant en amont et en se donnant les moyens d'apaiser les tensions.

Du coup, la prison est un espace partagé mais se constitue radicalement comme deux mondes séparés, qui se croisent le moins possible et ne se mélangent pas. Typiquement, ce sont souvent les détenus qui font la cuisine (ce sont des postes convoités, car tout le monde n'a pas l'occasion de travailler en prison). Un certain nombre de surveillants refuse de manger à la cantine, par crainte que les détenus n'aient craché dans la soupe. Nous vivons en prison dans un monde marqué par une grande défiance. Ce qui s'explique, bien sûr, et on ne va pas faire d'angélisme sur ce point. Mais il me semble qu'il serait possible d'aller vers un peu plus d'harmonie, et que l'émergence, l'organisation, l'écoute institutionnelle de la parole collective des détenus ferait beaucoup pour aller dans ce sens. Mais le droit d'association n'existe pas en prison, ce que l'on peut considérer comme une survivance archaïque (le silence était de règle dans les établissements jusqu'en 1972) et révèle de la part de ceux qui s'y opposent une vision à courte vue.

Les mauvais « scores » de la France dans les classements internationaux peuvent-ils faire évoluer cette situation ?

Malheureusement non, en tout cas pas à court terme. En interne le repli catégoriel a tendance à se renforcer et les politiques ne s'investissent pas suffisamment dans ce champ qui n'intéresse guère la population. On connaît pourtant en Espagne ou au Canada de très bons exemples soit de parole collective organisée, soit de prise en charge par les organisations de détenus d'une partie de la gestion du quotidien.

Il y a, au sein de l'institution, peu de réflexion sur « la prison », sur le sens donné à la peine mais aussi au travail des agents. C'est aussi pour cela que la réinsertion est très peu portée par l'institution et ses personnels. Pour le dire franchement, aujourd'hui ceux qui s'en inquiètent sont un peu pointés du doigt. C'est que cela coûte de l'argent et que les surveillants sont parfois amers devant les activités offertes aux détenus.

Enfin, la tendance actuelle est au regroupement des établissements (alors même que les grandes prisons sont invivables pour les uns et pour les autres), ou à la création d'établissements hypersécurisés où les gardiens sont littéralement enfermés.

Qu'attend-on de la prison ?

[Introduction](#)

[Enjeux](#)

[Points de vue](#)

[Repères](#)

[Quizz](#)

Quelques chiffres :

En 2009...

- 66 000 écroués dont 62 000 détenus, 3 500 écroués sous surveillance électronique et 500 en placement extérieur.
- 675 mineurs incarcérés.
- 2,4 milliards d'euros : c'est le budget annuel global pour l'administration pénitentiaire.
- 5 025 tentatives de suicide et actes d'automutilation, 115 suicides et 200 soulèvements collectifs.
- 34,5 ans : c'est l'âge moyen en détention.

Chrono :

2002

- Rapport de la commission d'enquête du sénat *Prisons : une humiliation pour la République*.
Principales dénonciations : le doublement de la population carcérale et de la durée de la détention en 20 ans, une précarisation à l'entrée de la prison, le manque de soins, l'absence de perspective pour les longues peines, des prisons modernes «déshumanisées»...

2003

- Renforcement des dispositifs de sécurité : développement du système biométrique (accès par reconnaissance de l'empreinte digitale ou de la pupille), installation de brouilleurs de portables...
- Le fichier national automatisé des empreintes génériques (FNAEG), couramment appelé « fichier ADN des détenus » entre en vigueur.
- À Evry (Essonne), une détenue est contrainte d'accoucher menottée.

2004

- La loi Perben II met en place une nouvelle procédure facilitant les alternatives à l'enfermement (bracelet électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur...)

[lire la suite](#) ►

- La camisole chimique est testée sur des délinquants sexuels volontaires.

2005

- Loi relative au traitement de la récidive : la période de sureté est rallongée.

2006

- Les règles pénitentiaires européennes sont inscrites dans la charte de l'administration pénitentiaire. L'accès aux téléphones est mis en place dans les maisons d'arrêt.

2007

- Pour la première fois depuis 20 ans, le président de la République (Nicolas Sarkozy) refuse d'accorder la grâce présidentielle de la Fête nationale. L'année précédente, 3 000 détenus en avaient bénéficié.
- Loi relative à la lutte contre la récidive : les peines planchers (peines minimales et incompressibles) sont renforcées.

2008

- Plan Dati pour désengorger les prisons : les assignations à résidence sous surveillance électronique sont encouragées.
- Nouveau «record» de surpopulation dans les prisons : 64 250 détenus. La densité carcérale est de 126 %.
- Après lecture du rapport de la France (remis avec six ans de retard), le comité des droits de l'homme de l'ONU adresse ses observations à propos de l'application du pacte relatif aux droits civils et politiques. La longueur de la détention provisoire, la rétention de sureté, les conditions de détention et l'absence de statistiques sur les réfugiés politiques en prison, sont particulièrement dénoncées.
- Décret accordant au prévenu le droit de demander un emprisonnement individuel.

2009

- La circulaire de janvier généralise l'application des règles pénitentiaires européennes, comme la séparation des prévenus et des détenus, des mineurs et des majeurs.

[lire la suite](#) ►

Quelques phrases :

- «La construction d'une nouvelle place en maison d'arrêt coûte 106 400 euros, alors qu'une place en établissement du type centre de semi-liberté ou centre pour peines aménagées revient au tiers de ce montant.»
- Rapport du député Jean-Luc Warsmann : *Les peines alternatives à la détention*, 2003.
- «Si l'esprit de la loi Perben II était appliqué, à savoir aménager l'ensemble des courtes peines, la surpopulation serait réduite de 70 %.»
- Annie Kensey et Pierre-Victor Tournier, *Surpeuplement carcéral et aménagement des courtes peines*, 2006.

A lire :

- Antoine Garapon, Frédéric Gos, Thierry Pech, *Et ce sera justice. Punir en démocratie*, Odile Jacob, 2001.
- James Q. Witman, *Harsh Justice : Criminal Punishment and the Widening divide Between America and Europe*, Oxford University Press, 2003.

Sur le web :

- Observatoire international des prisons
- Vie publique
- Association française de criminologie
- Journal d'un avocat : la comparution immédiate vue par maître Eolas.

A revoir :

- La justice des mineurs doit-elle changer ?

Qu'attend-on de la prison ?

[Introduction](#)

[Enjeux](#)

[Points de vue](#)

[Repères](#)

[Quizz](#)

Questions

1/ En quelle année l'abolition de la peine de mort a-t-elle été inscrite dans la Constitution ?

- A : 1981
- B : 1997
- C : 2007

2/ Quelle est la principale cause d'incarcération ?

- A : Le trafic de stupéfiant
- B : Le viol et l'agression sexuelle
- C : Les violences volontaires

3/ En 2009, les femmes représentent :

- A : 3,5 % des détenus
- B : 13,5 % de détenus
- C : 35 % des détenus

4/ La loi Sarkozy sur la sécurité intérieure (mars 2003) crée de nouveaux délits. Lequel n'en fait pas partie ?

- A : Le rassemblement hostile
- B : La mendicité agressive
- C : La cigarette au volant

5/ Que prévoit la loi Kouchner relative aux droits des malades (mars 2002) :

- A : Les détenus de plus de 65 ans sont dispensés de fin de peine à condition d'avoir cotisé 39,5 ans
- B : Les détenus malades ou âgés et susceptibles de décéder dans les mois à venir peuvent être libérés
- C : Les détenus malades ou âgés sont libérables si leur mutuelle le leur permet

6/ Que sont les «unités de vie familiale» ?

- A : Des appartements spécialement aménagés pour réunir le détenu et sa famille
- B : Des points-minutes pour le parloir, accordés en fonction de la conduite du détenu
- C : Des speed dating organisés au parloir avec des familles bénévoles

7/ Les multirécidivistes et les condamnés réputés dangereux sont incarcérés :

- A : En maison d'arrêt
- B : En centre de détention
- C : En maison centrale

8/ Qu'est-ce qu'un SPIP ?

- A : Un comprimé hallucinogène dont la consommation est très répandue en prison
- B : L'acronyme de «service pénitentiaire d'insertion et de probation»
- C : Un surnom donné aux matons, d'où l'expression : « Attention, v'là les spips ! »

9/ A son entrée en prison, le prisonnier se voit attribuer :

- A : Une tenue réglementaire
- B : Un jeu de clés de sa cellule
- C : Un nouveau compte bancaire

10/ Un détenu a-t-il le droit de voter ?

- A : Non
- B : Oui, par procuration, sauf s'il a été spécifiquement déchu de ses droits civiques
- C : Oui, en période électorale, le détenu bénéficie de « jours civiques » qu'il peut utiliser pour se rendre dans son bureau de vote

Réponses

1/ **Réponse C.** Si la loi abolissant la peine de mort est promulguée le 9 octobre 1981, sa constitutionnalisation date de 2007. En France, le dernier condamné à mort exécuté s'appelait Hamida Djandoubi. Il a été guillotiné le 10 septembre 1977 dans la cour de la prison des Baumettes (Marseille).

2/ **Réponse C.** En 2009, sur l'ensemble des condamnés (75,9% des détenus), les violences volontaires représentent 23% des effectifs, le viol et l'agression sexuelle 16,1% et le trafic de stupéfiants 13,9%.

3/ **Réponse A.** Les femmes représentent moins de 4% des détenus. Une maison centrale (à Rennes) et quatre maisons d'arrêt leur sont réservées. La plupart d'entre elles sont incarcérées pour trafic de stupéfiants, vol ou escroquerie.

4/ **Réponse C.** En 2003, trois nouveaux délits sont créés : la mendicité agressive, le rassemblement hostile et le racolage passif. En 2007, la loi du 5 mars relative à la prévention de la délinquance crée elle aussi de nouveaux délits comme la pratique du happy slapping (fait de filmer une agression avec un téléphone portable et de la diffuser à des fins récréatives).

5/ **Réponse B.** Cette loi institutionnalise la libération des condamnés en fin de vie, dont Maurice Papon (condamné pour complicité de crime contre l'humanité) avait bénéficié avant de décéder en 2006.

6/ **Réponse A.** En 2003, les unités de vie familiales sont expérimentées en maisons centrales à Poissy, Rennes et Saint-Martin-de-Ré. Le détenu est autorisé à recevoir sa famille pendant quelques jours dans des appartements prévus à cet effet, dans l'enceinte de l'établissement carcéral.

7/ **Réponse C.** Les maisons centrales (sous haute sécurité) accueillent les condamnés à des peines supérieures à cinq ans, réputés dangereux, et dont les chances de réinsertion sont jugées faibles. Les centres de détention accueillent les personnes majeures condamnées présentant les perspectives de réinsertion les meilleures. Les maisons d'arrêt sont réservées en priorité aux prévenus et aux condamnés en fin de peine.

8/ **Réponse B.** Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), créés en 1999, sont des structures départementales dépendant de l'administration pénitentiaire. Leurs principales missions : favoriser la réinsertion, proposer au magistrat des aménagements de peine, maintenir les liens familiaux et sociaux de la personne détenue... Malgré les récentes embauches, les SPIP sont toujours en sous-effectif : un conseiller suit en moyenne 90 dossiers (au lieu de 50 selon les préconisations de la commission nationale consultative des droits de l'homme).

9/ **Réponse C.** Chaque détenu « possède » un compte bancaire personnel créé à son arrivée. Toutes les entrées et sorties d'argent passent obligatoirement par ce compte. Le détenu reçoit chaque mois une somme divisée en trois parts : la part disponible (pour les achats personnels via le service de « cantine » : tabac, journaux, alimentation...), le pécule de libération et l'indemnisation des parties civiles.

10/ **Réponse B.** Une condamnation prononcée depuis le 1^{er} mars 1994 n'entraîne plus automatiquement l'interdiction des droits civiques. Lors de chaque scrutin national, une information doit être faite dans l'établissement pénitentiaire sur les formalités à accomplir : s'assurer d'être inscrit sur les listes électorales et remplir une procuration qui sera recueillie pas les services de police ou de gendarmerie.

Retrouvez l'intégralité des débats sur
www.laligue.org

Éducation au genre : l'école est-elle prête ?

Quels territoires pour demain ?

Le modèle associatif est-il viable ?

Le débat démocratique est-il menacé ?

Comment faire vivre la mixité à l'école ?

Quel avenir pour le commerce équitable ?

L'école peut-elle réaliser l'idéal républicain ?

Quelle politique pour la jeunesse ?

Quelle économie pour la culture ?

La justice des mineurs doit-elle changer ?

Directeur de la publication : Jean-Michel Ducomte
Responsable éditoriale : Nadia Bellaoui
Rédacteurs en chef : Diane Dorelon et Richard Robert
Photo : Philippe Lopparelli/Tendance Floue
Graphisme : agencezzb.com
Maquettiste : Brigitte Le Berre



www.laligue.org